



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

office national

Question écrite n° 63891

Texte de la question

Mme Geneviève Perrin-Gaillard attire l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur les inquiétudes exprimées par les associations d'anciens combattants et de victimes de guerre suite à la circulaire du Premier ministre du 16 novembre 2004, paru au Journal officiel du 24 novembre 2004 portant réforme de l'administration, départementale de l'État. En effet, les associations d'anciens combattants craignent une suppression de la structure gouvernementale propre aux anciens combattants et victimes de guerre ainsi que la disparition programmée de l'ONAC et des ODAC. Même si le ministère se veut rassurant, la crainte persiste de voir la spécificité du monde combattant disparaître. Elles ne sont pas hostiles aux réformes nécessaires de l'État, mais estiment que cette réforme doit être menée dans le respect du maintien du socle structurel qui a servi de base en 1999 à l'adossement du secrétariat d'État aux anciens combattants au ministère de la défense. En conséquence, elle lui demande de lui indiquer quelle application sera faite par le Gouvernement de la circulaire du 16 novembre 2004 s'agissant des anciens combattants et des victimes de guerre et de lui préciser quel avenir est réservé aux structures propres au monde combattant.

Texte de la réponse

À la demande du Premier ministre, des réflexions ont été engagées par les préfets sur la base de la circulaire du 16 novembre 2004, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement des services déconcentrés de l'État. Afin de dissiper les inquiétudes apparues, dans ce cadre, quant aux statuts et missions des directions interdépartementales des anciens combattants et victimes de guerre et des services départementaux de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC), le Premier ministre a demandé que le travail engagé soit conduit « sans idée d'intégration ou de fusion » et que la spécificité du monde combattant et des organismes cités dans la circulaire soit parfaitement respectée. Dans le domaine particulier des institutions en charge du monde combattant, les évolutions attendues de la circulaire s'inscrivent donc, le cas échéant, uniquement dans le registre des aménagements matériels visant à conférer une plus grande efficacité à l'activité de ces structures. Celles-ci poursuivent, en revanche, selon leurs logiques et leurs calendriers respectifs, les démarches de modernisation déjà engagées. Dans le cas de l'ONAC, dont l'existence était menacée en 2002, il s'agit du contrat d'objectifs et de moyens qui garantit la pérennité de cet établissement public. Le Gouvernement est résolument attaché au monde combattant et aux institutions qui sont à son service, comme l'illustre l'ensemble de l'action conduite depuis 2002 (augmentation des crédits, décentralisation, amélioration des conditions d'attribution de la carte du combattant, augmentation des pensions de veuves...) qui atteste de l'attention portée à ses légitimes attentes et de la volonté d'y répondre.

Données clés

Auteur : [Mme Geneviève Gaillard](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63891

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 26 avril 2005, page 4148

Réponse publiée le : 12 juillet 2005, page 6844